



Description de poste : Présidence du conseil d'administration

Approuvé par le conseil d'administration le 30 août 2023

MANDAT :

Le président ou la présidente du conseil d'administration (le **Conseil**) de la Banque Laurentienne du Canada (la **Banque**) est responsable de la gestion, du rendement efficace et du développement du Conseil et il ou elle fournit le leadership requis pour exécuter les travaux du Conseil dans le cadre de son mandat.

La capacité du Conseil à s'acquitter de ses responsabilités dépend en grande partie des rapports entre le Conseil, la direction de la Banque, les actionnaires de la Banque et les autres parties prenantes de la Banque. À titre de membre indépendant-e du Conseil, le président ou la présidente du Conseil (la **Présidence**) s'assure que ces rapports sont efficaces et efficaces et qu'ils servent au mieux les intérêts supérieurs de la Banque.

Lorsqu'elle exerce ses responsabilités, la Présidence tient compte de l'importance des principes de gestion des facteurs environnementaux (y compris les facteurs concernant le climat), sociaux et de gouvernance (**ESG**) de la Banque.

La présente description de poste est révisée au besoin, à tout le moins chaque trois ans.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS :

La Présidence :

1. fournit du leadership au Conseil et supervise l'exécution des tâches que la direction de la Banque confie au Conseil ou qui sont assignées à celui-ci en vertu de la loi, des actes constitutifs de la Banque ou de la politique de gouvernance de la Banque;
2. prend des mesures pour permettre au Conseil de mieux comprendre ses responsabilités et ses limites par rapport à la direction de la Banque et assure la liaison entre le Conseil et la direction pour favoriser une confiance et un soutien mutuels;
3. supervise les responsabilités qui sont déléguées aux comités du Conseil (les **Comités du Conseil**), notamment à l'égard des systèmes de surveillance et de gestion des risques à l'interne, de la rémunération, de la relève, du rendement et de la gouvernance d'entreprise, et s'assure que les fonctions des Comités du Conseil sont adéquatement exercées et communiquées au Conseil;
4. dirige les fonctions de supervision, d'examen et de surveillance du Conseil à l'égard du plan d'affaires, des stratégies, des politiques, de la performance, de la gestion du risque d'entreprise et de la conformité réglementaire de la Banque;

5. fournit du leadership en lien avec les fonctions de supervision du Conseil à l'égard des initiatives ESG et de l'orientation stratégique à ce sujet;
6. établit des procédures de gouvernance pour voir à l'exercice efficace et efficient des activités du Conseil, notamment en s'acquittant des responsabilités suivantes :
 - a. organiser et présenter les ordres du jour des réunions du Conseil et des Comités du Conseil en fonction des commentaires des membres du Conseil et de la direction de la Banque;
 - b. présider les réunions du Conseil d'une manière efficace et efficiente;
 - c. s'assurer que toutes les questions importantes fassent l'objet d'une discussion; et
 - d. favoriser des discussions ouvertes et ciblées;
7. travaille avec les Comités du Conseil afin qu'ils disposent d'une structure adéquate et que leur composition et leurs responsabilités soient appropriées et assiste à différentes réunions des Comités du Conseil de temps à autre;
8. dirige, avec le Comité de gouvernance et de conformité du Conseil, l'évaluation périodique de la performance du Conseil, des membres du Conseil, des Comités du Conseil et de la présidence des Comités du Conseil;
9. supervise l'accueil et l'intégration des membres du Conseil nouvellement élus et la formation continue de tous les membres du Conseil;
10. préside les assemblées générales annuelles et les assemblées extraordinaires des actionnaires de la Banque;
11. participe activement aux activités d'interaction avec les actionnaires en collaboration avec la direction et d'autres membres du Conseil, au besoin;
12. représente la Banque devant des groupes externes, y compris les actionnaires, la clientèle, les organismes de réglementation, les groupes consultatifs de consommateurs et d'investisseurs, les communautés et tous les paliers de gouvernements; et
13. se charge de toute autre activité demandée par le Conseil, selon les besoins et les circonstances.